



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

Conséquences des congés sur votre pension

Que trouve-t-on dans ce feuillet d'information?

Ce feuillet d'information explique les conséquences que peuvent avoir certains types de congés sur votre participation au régime de retraite de l'Université d'Ottawa, ainsi que les choix possibles si vous voulez bonifier votre pension pour ces congés. Pour en savoir davantage, communiquez avec le Secteur pension du Service des ressources humaines :

Téléphone : 613-562-5800 poste 1206

Courriel : pension@uOttawa.ca

En personne : pavillon Tabaret, pièce 019

Que se passe-t-il quand vous prenez un congé autorisé?

Durant votre carrière à l'Université, vous pouvez décider de prendre un congé autorisé. Selon le type de congé, vous pourriez devoir décider si vous voulez bonifier votre pension pour la période de votre absence. Le faire pourrait vous permettre de prendre votre retraite plus tôt avec une rente plus élevée.

Congés avec salaire

Si l'Université continue de vous verser un salaire pendant votre congé, vous continuez automatiquement à cotiser au régime de retraite et à accumuler des services validés (années décomptées) – c'est-à-dire à bonifier votre pension – pour la période de votre absence.

Congés sans salaire

Si vous prenez un congé autorisé sans salaire, deux choix s'offrent à vous si vous décidez de bonifier votre pension pour la période de votre absence.

1. **Payer les cotisations courantes** – C'est la façon la plus économique de bonifier votre pension pour la période de votre absence, car aucun intérêt ne s'ajoute au montant des cotisations.

Vous avez le choix :

- de cotiser au régime de retraite pendant votre congé au moyen de retraits bancaires automatiques, ou
- de racheter les services de votre période d'absence dans un délai de douze mois suivant la fin du congé.

ou

2. **Racheter les services plus tard (plus de douze mois après la fin de votre congé)** – Vous pouvez décider de racheter une période de congé autorisé sans salaire n'importe quand avant votre retraite, à condition que vous soyez membre du régime. Racheter les services pour un congé plus de douze mois après votre retour est plus coûteux que payer les cotisations courantes. Consultez le feuillet d'information [*Rachat de services passés – Enrichir votre pension*](#) pour plus de détails.



Conséquences des congés sur votre pension

Aperçu des congés

Le droit aux congés peut varier selon votre groupe et votre situation d'emploi. Pour connaître les détails des dispositions concernant les types de congés et l'emploi, consultez la section Politiques et conventions collectives du site Web du Service des ressources humaines au www.hr.uottawa/policy.

Type de congé	Conséquences sur le plan de la pension
Congé de maternité	<p>Pendant toute la période durant laquelle l'Université paie le pourcentage complémentaire de votre salaire, vous continuez automatiquement à cotiser au régime de retraite.</p> <p>Si vous n'êtes pas admissible aux prestations pour congé de maternité, vous avez le choix de bonifier votre pension pour la période de votre absence en payant les cotisations courantes ou en rachetant cette période de service plus tard.</p>
Congé parental	<p>Pendant toute la période durant laquelle l'Université paie le pourcentage complémentaire de votre salaire, vous continuez automatiquement à cotiser au régime de retraite.</p> <p>Pendant le reste du congé (sans salaire de l'Université), vous avez le choix de bonifier votre pension pour la période de votre absence en payant les cotisations courantes ou en rachetant cette période de service plus tard.</p> <p>Si vous n'êtes pas admissible aux prestations de congé parental, vous avez le choix de bonifier votre pension pour la période de votre absence en payant les cotisations courantes ou en rachetant cette période de service plus tard.</p>
Périodes de charge de travail réduite	<p>La cotisation de l'Université au régime de retraite est basée sur votre salaire pour une charge de travail réduite.</p> <p>Vous cotisez automatiquement au régime de retraite pendant la période de charge de travail réduite; cependant, vous avez le choix de cotiser soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• en fonction de votre salaire pour charge de travail réduite et, dans ce cas, vos services validés aux fins du régime seront calculés proportionnellement. Après ce type d'absence, vous pouvez racheter la partie en excédant de votre salaire pour charge de travail réduite, ou• en fonction du plein salaire que vous auriez reçu si votre charge de travail n'était pas réduite. Dans ce cas, vous payez aussi la cotisation de l'employeur pour la partie dépassant votre salaire pour charge de travail réduite. Vos services validés s'accumulent alors tout comme si vous n'aviez pas une charge de travail réduite.
Prêt de service	<p>Si vous êtes en détachement dans l'administration gouvernementale, provinciale ou municipale, vous continuez de participer au régime de retraite de l'Université. Donc vous continuez de cotiser et d'accumuler des services validés.</p>
Congés autorisés sans salaire	<p>Vous pouvez décider de bonifier votre pension pour la période de votre absence en payant les cotisations courantes ou en rachetant cette période de service plus tard.</p>
Congé sabbatique ou congé de ressourcement	<p>Pendant un congé sabbatique ou de ressourcement, vous continuez de cotiser au régime de retraite.</p>
Congé de maladie	<p>Pendant un congé de maladie avec salaire, vous continuez de cotiser au régime de retraite.</p> <p>Si vous commencez à toucher des prestations du régime d'invalidité de longue durée de l'Université, vous cessez de cotiser au régime de retraite, mais vous continuez d'accumuler des services validés. Si vous revenez au travail à temps partiel dans le cadre d'un programme de réadaptation, vous cotisez alors au régime de retraite en fonction de votre horaire de travail réduit.</p>



Conséquences des congés sur votre pension

Cotisations courantes

Voici quelques aspects à considérer pour décider si vous voulez payer les cotisations courantes pendant votre congé.

- Même si votre retraite est encore loin, il est toujours bon d'épargner dès maintenant en prévision de celle-ci, par exemple en faisant compter la durée de votre congé dans vos années de services validés.
- Il est moins coûteux de payer les cotisations courantes que de racheter des services plus tard.

Exemple

Lise, âgée de 30 ans, prend un congé autorisé (autre qu'un congé de maternité) en janvier 2010. Elle doit prendre une décision concernant sa participation au régime de retraite pendant ses douze mois d'absence sans salaire. Au moment où elle commence son congé, son salaire annuel est de 65 000 \$.

Si Lise...	Elle versera...
Paie ses cotisations courantes	11 600 \$*
Rachète cette période d'absence plus tard à l'âge de 35 ans	16 200 \$**

* La somme des cotisations au régime de Lise (l'employée) et de l'employeur (l'Université).

** Le plus élevé des montants suivants :

- ses cotisations et celles de l'Université plus l'intérêt, au taux annuel supposé de 6,25 %, ou
- la valeur actuarielle des prestations additionnelles (selon les facteurs actuariels en vigueur au moment du calcul).

Gardez en tête que, de façon générale, plus vous approchez de l'âge de la retraite et plus votre salaire augmente plus le rachat coûte cher.

Conséquences sur votre pension

Bonifier votre pension pour votre période d'absence augmente vos services validés. Plus vous avez de services validés, plus votre rente de retraite sera élevée et vous pourrez peut-être aussi recevoir une rente non-réduite plus tôt si cela vous permet d'atteindre le facteur 90 plus tôt.

Selon les dispositions du régime de retraite, à l'âge de 60 ans ou lorsque vous atteignez le facteur 90 (selon ce qui survient en premier), vous êtes admissible à une pension non réduite. Vous répondez au facteur 90 lorsque vous avez au moins 55 ans et que la somme de votre âge et de vos années de services validés est égale ou supérieure à 90.

Consultez le feuillet [*Rachat de services passés – Enrichir votre pension*](#) pour des détails et des exemples montrant comment des années de services supplémentaires peuvent bonifier votre pension.

Termes utiles

Services validés (ou années décomptées)

Vos services validés sont le nombre de jours, de mois et d'années pendant lesquels vous avez cotisé au régime de retraite de l'Université, y compris les services que vous avez transférés d'un employeur précédent et les périodes pendant lesquelles vous avez touché des prestations du régime d'invalidité de longue durée de l'Université.



Conséquences des congés sur votre pension

Le Service des ressources humaines peut vous aider

Estimation du coût

Avant de commencer un congé, prenez contact avec le secteur des avantages sociaux du Service des ressources humaines pour savoir si votre congé aura un effet sur vos services validés et si vous devez prendre certaines décisions à cet égard. S'il y a lieu, le conseiller en avantages sociaux vous fournira une estimation du montant des cotisations courantes à payer pendant le congé et les formulaires à remplir pour autoriser les retraits automatiques de votre compte bancaire.

Participation à un autre régime de retraite pendant un congé sans salaire

Si vous participez à un autre régime de retraite pendant votre congé sans salaire, il faut en aviser le secteur pension du Service des ressources humaines. *La Loi de l'impôt sur le revenu* fixe des limites concernant les services admissibles et différentes règles peuvent s'appliquer dans un tel cas.

Périodes de congé antérieures

Si vous vous demandez si vos périodes de congé antérieures ont eu un effet sur vos services validés, vous pouvez vous renseigner auprès du secteur pension du Service des ressources humaines. Un agent de pension examinera votre dossier et vous dira si vous pouvez les racheter et à quel prix. Il suffit d'en faire la demande par écrit au secteur pension du Service des ressources humaines en prenant soin d'indiquer votre numéro d'employé et les dates de début et de fin des congés en question.

Consultez le feuillet d'information [*Rachat de services passés – Enrichir votre pension*](#) pour plus de détails.

Autres renseignements sur les congés

Limitations associées aux congés sans salaire

Le régime de retraite limite à cinq le nombre d'années de congé sans salaire (de tous types) qui peuvent compter comme services validés, plus trois autres années pour les congés de maternité et parentaux uniquement.

Implications fiscales

En général, les cotisations payées en rapport avec un congé sont déductibles aux fins de l'impôt. Consultez le feuillet d'information [*Rachat de services passés – Enrichir votre pension*](#) pour plus de détails.

Ce feuillet d'information n'est fourni qu'à des fins de renseignement général. Il n'a pas pour but de vous conseiller sur vos finances personnelles et vos assurances, sur des notions juridiques, comptables ou fiscales, ni de vous donner d'autres conseils d'ordre professionnel. L'Université d'Ottawa s'est efforcée de vous fournir des renseignements exacts. Vous trouverez des détails complets dans les politiques, documents, contrats et textes de loi applicables ainsi que dans le texte officiel du régime de pension de retraite. Ce sont ces documents officiels qui régissent le régime de pension de retraite; en cas de divergence ou d'erreur, ils ont préséance sur les informations contenues dans le présent feuillet.



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university